

AGENCE : LA ROCHE S/YON
Votre interlocuteur Apave : Jean-luc BOUTIN
Email : jean-luc.boutin@apave.com
Tél : 0676034292

MINISTERE DE LA JUSTICE
A l'attention de : nicolas SOUCHAUD
Email : nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

Relogement du conseil des prud'hommes de La Roche Sur Yon – LA ROCHE SUR YON

1. AVIS APRES EXAMEN DE DOCUMENTS

Mission(s) : L + LE + P1 + SEI + Hand-ERP

Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)		
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i> N°E1 - 23 IL est noté au CCTP que les locaux techniques sont équipés de BAPI , alors que sur les plans nous constatons l'absence de BAPI . - Mettre à jour les documents. =>Mall de réponse de A propos Architecture : les BAPI pour les locaux techniques sont rajoutés sur les plans.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i>

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	N°E1 - 24 il ne sera pas toléré des longueurs de conducteurs en apparent (sans gaine classe 2) dans les faux plafonds démontables (cas régulièrement vu sur les alimentations d'éclairage) les entrées de câbles devront être réalisées correctement. => Disposition suivante rajouté dans le CCTP Page 38 du 05/11/2025 I ne sera pas toléré des longueurs de conducteurs en apparent sans gaine classe 2.
		<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i> N°E1 - 25 Pour mémoire la norme NFC 15-100 AOUT 2024 (obligatoire en septembre en 2025) est actuellement en vigueur A préciser au CCTP paragraphe 2.2.4 => Réponse A propos architecture : précision ajoutée au CCTP
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i> N°E1 - 26 Nous constatons l'utilisation de canalisations U1000 RO2V alors que la date de Dépôt est postérieure au 23MAI 2025 - Les câbles ou les conducteurs devront être (Arrêté du 17 mai 2024) « classés C-s2, d2, a2 Les dispositions du présent arrêté relatives au classement de réaction au feu des conducteurs et des câbles électriques ainsi que celles concernant l'application des normes NF EN 50171 : 2021 et NF EN IEC 60598-2-22 : 2022 sont applicables aux projets dont la demande d'autorisation de travaux est déposée un an après sa publication au Journal officiel de la République française.(publication le 23 MAI 2024) => type de canalisations prévues à modifié.
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i>

EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

Installations électriques, éclairage (PE24)

F

N°E1 - 27

plan EL01 AU R-1

Dans la salle d'audience nous constatons un seul éclairage d'ambiance et pas d'éclairage d'ambiance dans la pièce située à côté servant d'espace d'attente .
Pour mémoire les espaces d'attentes doivent être équipés d'un éclairage de sécurité d'ambiance=
=>Réponse de A propos architecture

- _L'espace d'attente sécurisé est situé dans la salle d'audience. L'espace d'attente situé devant l'ascenseur n'est qu'un espace intermédiaire avant d'accéder à la salle d'audience. Il n'est pas considéré comme espace d'attente en termes de sécurité.

documents de levée de réserves de A propos architecture

N°E1 - 28

PLAN EL02 RDC :

Le BAES situé dans l'audience de cabinet dirige vers la salle des pas perdus ;
Nous confirmer qu'une fois sorti de l'audience de cabinet le BAES dirigeant vers l'extérieur n'est pas occulté par l'angle de l'ascenseur .
=> réponse a propos architecture :

- Avis n°E1-14_ Il y a deux possibilités d'évacuation, une par la salle des pas perdus avec un BAES au-dessus de la porte et une autre par le hall avec un BAES au début de l'escalier menant au hall. L'un des deux sera forcément visible en sortant de la salle d'audience.

Nota Apave : l'entreprise intervenante qui aura la pose de l'éclairage de sécurité devra s'assurer de la bonne visibilité des pictogrammes permettant de rejoindre les sorties .

Installations électriques, éclairage (PE24)

PM

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i>
		N°E1 - 29 Avis resté sans réponse PLAN EL01 R-1 Nous constatons plusieurs incohérences sur l'emplacement des BAES AU R-1 Exemple : Le BAES situé dans la salle de délibérés dirige vers la circulation 1 : cette circulation n'est pas équipée de BAES dirigeant vers l'escalier . Dans l'escalier le BAES dirige vers la circulation 1 du R-1 , => Nous apporter un complément d'information sur le sens d'évacuation du bâtiment et revoir le positionnement des BAES , Nota Apave : l'entreprise intervenante qui devra la pose de l'éclairage de sécurité devra s'assurer de la bonne visibilité des pictogrammes permettant de rejoindre les sorties . Dans le cas contraire Apave demandera des BAES supplémentaires.
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)		
Alarme, alerte, consignes (PE27)	F	<i>documents de levée de réserves de A propos architecture</i> N°E2 - 3 Les portes sous contrôle d'accès doivent se déverrouiller au déclenchement de l'alarme incendie: => Réponse a propos architecture : précisé au paragraphe 3.5.1 un contact libèrera toutes les issues asservies au contrôle d'accès et vidéophonie
Alarme, alerte, consignes (PE27)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
Alarme, alerte, consignes (PE27)
PM
N°E2 - 4

Nous attirons votre attention sur les dernières versions de normes en vigueur (date non mentionnée dans le CCTP)

-comme par exemple (liste non exhaustif)

- NFS61-970 en vigueur depuis Décembre 2024 .

- NFS 61-932 en vigueur depuis DECEMBRE 2024

- NF S61-938 en vigueur depuis AOUT 2022

N°E2 - 5

Les canalisations SSI doivent être séparées physiquement des autres canalisations non liées au système de sécurité incendie.

Légende des avis – F = Favorable, S = Suspendu, D = Défavorable, HM = Hors mission, SO = Sans objet

2. SUITES DONNEES A NOS AVIS

Liste des avis pour lesquels nous avons pu constater un suivi d'effet par les constructeurs ou qui sont devenus caducs suite à l'évolution du projet.

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
n°E1-2	<i>Installations électriques, éclairage</i>	Il est noté au CCTP que les locaux techniques sont équipés de BAPI, alors que sur les plans nous constatons l'absence de BAPI. => Mettre à jour les documents.
n°E1-4	<i>Installations électriques, éclairage</i>	il ne sera pas toléré des longueurs de conducteurs en apparent (sans gaine classe 2) dans les faux plafonds démontables (cas régulièrement vu sur les alimentations d'éclairage) les entrées de câbles devront être réalisées correctement. => A préciser au CCTP.
n°E1-5	<i>Installations électriques, éclairage</i>	Pour mémoire la norme NFC 15-100 AOUT 2024 (obligatoire en septembre en 2025) est actuellement en vigueur => A préciser au CCTP paragraphe 2.2.4

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
n°E1-9	Installations électriques, éclairage	Nous constatons l'utilisation de canalisations U1000 RO2V dans le CCTP : - Les câbles ou les conducteurs sont (Arrêté du 17 mai 2024) « classés C-s2, d2, a2 » - Les dispositions du présent arrêté relatives au classement de réaction au feu des conducteurs et des câbles électriques ainsi que celles concernant l'application des normes NF EN 50171 : 2021 et NF EN IEC 60598-2-22 : 2022 sont applicables aux projets dont la demande d'autorisation de travaux est déposée un an après sa publication au Journal officiel de la République française. (publication le 23 MAI 2024) => Nous transmettre la date de dépôt de demande d'autorisation de travaux
n°E1-12	Installations électriques, éclairage	plan EL01-AU R-1 Dans la salle d'audience nous constatons un seul éclairage d'ambiance et pas d'éclairage d'ambiance da dans la pièce situé à côté servant d'espace d'attente : Pour mémoire les espaces d'attentes doivent être équipés d'un éclairage de sécurité d'ambiance= => En attente d'information complémentaire:
n°E1-13	Installations électriques, éclairage	PLAN EL01 R-1 Nous constatons plusieurs incohérences sur l'emplacement des BAES-AU R-1 Exemple : Le BAES situé dans la salle de délibérés dirige vers la circulation 1 : cette circulation n'est pas équipée de BAES dirigeant vers l'escalier : Dans l'escalier le BAES dirige vers la circulation 1 du R-1 ; => Nous apporter un complément d'information sur le sens d'évacuation du bâtiment et revoir le positionnement des BAES ;

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
n°E1-14	Installations électriques, éclairage	PLAN EL02 RDC : Le BAES situé dans l'audience de cabinet dirige vers la salle des pas perdus ; => Nous confirmer qu'une fois sorti de l'audience de cabinet le BAES dirigeant vers l'extérieur n'est pas occulté par l'angle de l'ascenseur.
	MOYENS DE SECOURS	
n°E2-2	Alarme, alerte, consignes	Les portes sous contrôle d'accès doivent se déverrouiller au déclenchement de l'alarme incendie. => A confirmer.

3. LISTE DES DOCUMENTS OBJETS DU RAPPORT

Les documents ci-dessous ont été pris en compte pour la formulation de nos avis

A PROPOS ARCHITECTURE

Réf ou n°	indice	Intitulé du document	Reçu le
		documents de levée de réserves de A propos architecture	06/11/2025

4. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Nicolas SOUCHAUD
nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Mohamed BAKAYOKO
mohamed.bakayoko@justice.gouv.fr

A PROPOS ARCHITECTURE
contact@apropos-architecture.fr

ECO 2A
contact@eco2a.fr

A PROPOS ARCHITECTURE
Emeline NEAU
e.neau@apropos-architecture.fr

AREST
infos-nantes@arest.fr

FACEA
paysdelaloire@faceagroup.com

